



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LA FONTAINE SAINT MARTIN  
du 21 Septembre 2020  
20h00**

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT ET UN SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Municipale, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, M. Christophe DUPONT, Mme Christiane MEACCI, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Olivier GALERAN, M. Dominique GROULT, Mme Sandrine BOURGOIN, Mme Nicole CHEVALLIER, M. Jean-Baptiste NENY, M. Julien LECOURT, Mme Emmanuelle GOSSIN.

Absente excusée : Mme Alicia VIOU.

A été élu secrétaire de séance : Mme Fabienne BRETIGNOL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du renouvellement de la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire
- Avis sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun de Conseil Energie Partagée du PETR Pays Vallée du Loir

Adopté

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020

Le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

**Cession – désaffectation de deux chemins ruraux n°9 et n°10**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Malika LEMARCHAND, propriétaire des parcelles cadastrées A n°355 et A n°818, lieu-dit La Rouillerie, souhaite que soit régularisée la situation des chemins n°9 et n°10 situés le long de sa propriété.

Selon Mme Malika LEMARCHAND, il y a environ 50 ans la commune aurait cédé les chemins ruraux n°9 et n°10 à M. Louis LEMARCHAND, alors propriétaire des parcelles A 355 et A 818, contre une partie de ces parcelles pour réaliser la voie communale n°3 (ancien CR n°2 dit de La Lande des Soucis).

Considérant que cet accord n'a pas été officialisé par écrit,

Ces chemins ruraux situés le long de la propriété de Mme LEMARCHAND n'ayant plus d'utilité pour le public, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure en vue de la cession des chemins ruraux n°9 et N°10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Décide, avec 14 voix Pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente des chemins ruraux n°9 et n°10 situés le long de la propriété de Mme LEMARCHAND,
- De valider la cession à l'euro symbolique de ces deux chemins,
- De valider que les frais de bornage, les frais de notaire ainsi que tous autres frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

D'autre part,

Compte tenu de la désaffectation de ces chemins ruraux, il faut au préalable réaliser une procédure de déclassement afin de procéder ensuite à la cession. Cette procédure nécessite une enquête publique.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil Municipal qui pourra alors autoriser les transferts de propriété des terrains.

L'objet de cette délibération concerne les chemins ruraux n° 9 et n°10 d'une superficie à déclasser d'environ 494m<sup>2</sup> (233m<sup>2</sup> et 261m<sup>2</sup>).

Vu l'article L.161-10 du Code Rural ;

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural ;

Considérant que compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article 1161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide avec 14 voix Pour

- De constater la désaffectation des chemins ruraux n°9 et n°10
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux et pour ce faire invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur.

### **Aménagement de bâtiment - Installation système de climatisation réversible dans la classe maternelle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'équiper la classe maternelle d'un dispositif de climatisation réversible pour optimiser et réduire ses consommations d'énergie et minimiser l'apport de chaleur dans la classe et pour le bien-être des élèves et du personnel.

Les trois devis reçus sont les suivants :

-Vincent LEJEUNE Oizé :	7 284,22 € HT
-ORIENTE SOLAIRE Cérans-Foulloutourte :	12 713,02€HT
-LOIRE CHAUFFAGE RENOVATION Cérans-Foulloutourte :	7 342,00€ HT

Après étude des devis et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de retenir le devis le mieux disant de l'entreprise LOIRE CHAUFFAGE RENOVATION de Cérans-Foulloutourte pour un montant HT de 7 342,00€ pour l'installation d'un système de climatisation réversible dans la classe maternelle.

- Sollicite l'attribution d'une subvention de 80% du Conseil Départemental dans le cadre de la création d'un fonds de relance afin de soutenir les collectivités (convention de relance avec les territoires du département de la Sarthe),

- Vote le plan de financement suivant :

- Subvention Département : 80% 5 873,60 €

- Fonds propres : 20% 1 468,40 €

- Montant : 7 342,00 € HT soit 8 810,40€ TTC □

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Convention de relance des territoires avec le Département de la Sarthe**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe a alloué à la commune de La Fontaine Saint Martin une aide de 15 700 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022 par délibération en date du 6 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que cette convention de relance permet à la commune de bénéficier d'une aide de 80 % pour un projet de :

- Amélioration de l'attractivité du territoire (aménagement en réponse aux besoins locaux tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles ; accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres-bourg alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes)

- Actions efficaces au service des territoires et des usagers (projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population... ; projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires, animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport)

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement de climatisation réversible dans la classe maternelle, ainsi qu'un projet d'équipement numérique d'une classe ont été proposés dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire souligne qu'il doit signer la convention avec le Département pour obtenir cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide pour l'aménagement de climatisation réversible dans la classe maternelle, et l'équipement numérique d'une classe (acquisition d'un équipement numérique, vidéoprojecteur et de 10 ordinateurs) au titre de la convention de relance des territoires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Appel à projet de travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées – Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réseau des eaux usées à l'intérieur de l'agglomération est ancien, datant des années 1970, il serait nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation.

Le diagnostic du réseau eaux unitaires réalisé fin 2005 avant la construction de l'actuelle station d'épuration atteste de sa vétusté.

Les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet de travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées et de mise en œuvre de l'autosurveillance ouvert par l'agence de l'eau Loire Bretagne depuis le 15 juillet 2020.

Ces travaux sont actuellement susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les dossiers de demande d'aide sont à déposer avant le 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de réhabilitation du réseau des eaux usées à l'intérieur de l'agglomération,
- Charge Monsieur le Maire d'obtenir des devis pour la réhabilitation du réseau des eaux usées à l'intérieur de l'agglomération et l'autorise à déposer une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

### **Projet Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Le comité de pilotage du projet de RPI avec l'école de Ligrion s'est réuni le 7 septembre 2020.

L'idée du RPI serait que :

- les deux communes conservent leur école
- regrouper les effectifs des deux écoles afin de pouvoir maintenir un nombre de classes satisfaisant et permettre aux enfants d'acquérir les savoirs fondamentaux avec une équipe pédagogique qui aurait le temps de travailler dans de bonnes conditions.

L'école de La Fontaine Saint Martin compte 3 classes avec 61 élèves. L'école de Ligrion compte 3 classes avec une trentaine d'élèves. Un point important à mettre en place sera le transport scolaire (acheminement des enfants d'une commune à l'autre, coût du transport pour les familles...)

Lors de sa prochaine séance, le conseil municipal se prononcera sur la convention cadre relative à la mise en place du RPI.

Le conseil prend également acte du compte-rendu donné par Mme BOURGOIN suite à sa visite à Nuillé le Jallais. L'école de cette commune est regroupée avec les écoles de Soultré et Ardenay sur Mérisse en SIVOS.

### **Equipement numérique d'une classe – achat d'un vidéoprojecteur et dix ordinateurs**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis obtenu pour l'acquisition d'un équipement numérique à l'école primaire pour la classe des CE :

- Devis ETS CONTY à Saint Pavace : vidéoprojecteur, kit déport de câbles Hdmi, valise de transport pour 10 portables, borne wifi, ordinateur portable Acer pour 7 292,00 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire l'acquisition d'un équipement numérique pour la classe des CE,
- Retient le devis établi par la société ETS CONTY à Saint Pavace s'élevant à la somme de 7 292,00 HT €, soit 8 750,40€ TTC, pour l'achat d'un vidéoprojecteur, une valise de transport pour 10 portables, et un ordinateur portable Acer,
- Sollicite l'attribution d'une subvention de 50% des services de l'état -label école numérique 2020 dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir et du Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre de la convention de relance du territoire 2020/2022,

- Vote le plan de financement suivant :
- Subvention Département 30%      2 487,60 €
- Label Ecole Numérique 2020 50% 3 646,00€
- Fonds propres                              1 158,40 €
- Montant                                        7 292,00 € HT soit 8 750,40€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Présentation des actions du Territoire Engagé pour la Nature – Actions à mener sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » le 20 juin 2019 et qu'un chargé de projet TEN recruté par l'EPCI a pris ses fonctions le 20 juillet 2020.

Dans le cadre du Territoire Engagé pour la Nature, diverses actions sont prévues :

- Réalisation d'un atlas de biodiversité communautaire
- Etude et travaux d'aménagements en lien avec la biodiversité
- La Monnerie / La Mergeoire: réservoir de biodiversité
- La RNR du Marais de Cré sur Loir / La Flèche : continuité foncière
- Politique d'éco-pâturage communautaire
- Quartier Gare: définition d'un projet d'aménagement respectueux de la biodiversité
- Refonte des circuits de randonnées pédestres

La commune de La Fontaine Saint Martin est concernée par plusieurs de ces actions :

- Atlas de biodiversité :

L'ABC sera réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes, la phase inventaire sera pour cela effectuée en priorité dans les enveloppes urbaines et les zones de projet. Les sites potentiels sur le territoire communal sont les parcelles A660, A661 et A246 (projet de lotissement) et les parcelles A584, A585, A587, A588, A702, A703, A260 (projet de revalorisation dans le cadre du TEN)

- Politique d'éco-pâturage

- Etude et travaux d'aménagements :

La commune de La Fontaine Saint Martin a un projet d'articulation entre l'espace de loisirs aménagé près du lavoir et la zone de Beaulieu correspondant au futur lotissement : l'objectif est de relier l'espace logement à l'espace loisirs/école tout en préservant la biodiversité et en la mettant en avant. Par ailleurs, la fontaine et le lavoir pourront davantage être mis en valeur.

Une proposition d'actions à mener sera effectuée par la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Le conseil municipal prend acte de l'exposé fait par M. le Maire et approuve les actions à mener sur la commune relatives à l'Atlas de biodiversité, la Politique d'éco-pâturage et l'Etude et travaux d'aménagements.

### **Location d'un distributeur de baguettes – aménagement place de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un distributeur à pain sur la place de la mairie. Cet aménagement ainsi que le raccordement électrique de la machine est pris en charge par la commune et fait l'objet d'un contrat de location avec la société MABAGUETTE située à 49125 Tiercé :

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date du procès-verbal d'installation puis sera reconduit de manière tacite par période de 6 mois avec une durée maximum de 48 mois.

Le montant mensuel du loyer est de 361,96€HT.

M. et Mme BRAULT, boulangers « Au Palais Gourmand » à Mezeray 72270 sont chargés de l'approvisionnement du distributeur de baguettes – la baguette tradition est vendue au prix de 1,10€.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de location entre la commune et la société MABAGUETTE pour la mise en place d'un distributeur de baguettes et un loyer mensuel de 361,96€HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un contrat de location entre la commune et la boulangerie « Au Palais Gourmand » de Mezeray, -les 6 premiers mois gratuit- puis un loyer mensuel de 50€ HT soit 60€ TTC au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le contrat de location entre la commune et la société MABAGUETTRE pour la mise en place d'un distributeur de baguettes avec un loyer mensuel de 361,96€HT,
- Autorise Monsieur le Maire à établir un contrat de location entre la commune et la boulangerie « Au Palais Gourmand » de Mezeray, les 6 premiers mois gratuit puis un loyer mensuel de 50€ HT soit 60€ TTC au profit de la commune.

### **Transport des jeunes du territoire du Pays Fléchois – Groupement de commandes constitué entre la commune de La Fontaine Saint Martin et la Communauté de communes du Pays Fléchois.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a mis en place sur son territoire un groupement de commandes dont elle est le coordonnateur, pour le transport des jeunes du territoire vers divers équipements sportifs, culturels,...

Ces déplacements concernent des dispositifs scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Le marché actuel arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes sera établie pour une durée de 6 années.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est à nouveau désignée comme coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ces éléments,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le présent exposé et le principe de constitution d'un groupement de commandes pour le transport des jeunes du territoire
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous autres documents éventuels relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'exposé fait par M. le Maire et le principe de constitution d'un groupement de commandes pour le transport des jeunes du territoire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous autres documents éventuels relatifs à ce marché.

### **Bilan financier cantine scolaire 2019-2020**

Monsieur COLOMBEL donne lecture au conseil municipal du bilan financier du service de restauration scolaire 2019-2020 faisant ressortir un reste à charge pour la commune de 28 499€.

### **Etat des dépenses et recettes budget principal**

Au 21 septembre 2021, l'état des dépenses et des recettes du budget principal est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 221 901,80€

Recettes de fonctionnement : 153 907,69€ + Excédent antérieur : 126 329,00€

Dépenses d'investissement : 57 813,32€ + Déficit antérieur : 59 960,16€

Recettes d'investissement : 82 706,21€

### **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée se termine le 30 septembre 2020 pour le poste d'adjoint administratif chargé de la gérance de l'agence postale communale,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant que le poste de gérant de l'agence postale communale nécessite la création d'un poste d'Adjoint Administratif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le Poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, en qualité de stagiaire à raison de 20 h /semaine à compter du 01 octobre 2020,
- Que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints administratifs territoriaux,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée se termine le 30 septembre 2020 pour le poste d'adjoint technique polyvalent,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant que le poste d'adjoint technique polyvalent nécessite la création d'un poste d'Adjoint Technique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le Poste d'Adjoint Technique à temps non complet, en qualité de stagiaire à raison de 15 h /semaine à compter du 01 octobre 2020,
- Que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints techniques territoriaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Création de postes d'adjoint d'animation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer trois postes contractuels d'adjoint d'animation à temps non complet pour les services périscolaires (école, pause méridienne, garderie et TEP),

soit - 1 poste à 9/35ème

- 1 poste à 12,50/35ème

- 1 poste à 29,5/35ème pour les périodes suivantes : du 01/09/20 au 16/10/20, du 02/11/20 au 18/12/20, du 04/01/21 au 19/02/21, du 08/03/21 au 23/04/21 et du 10/05/21 au 06/07/21 inclus ;

- Autorise Monsieur le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ce poste par voie contractuelle, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de l'actuelle crise sanitaire, la désinfection des salles de classe doit être assurée quotidiennement et qu'il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel pour « accroissement temporaire d'activité », au grade d'adjoint technique, les jours d'école de 16h00 à 18h00 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours en juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Afin de tenir compte de différents mouvements de personnel,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 01/10/2020 :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Adjoint Administratif principal 2ème classe titulaire, catégorie C., 32,5 h

Plus un poste - Adjoint Administratif 2ème classe stagiaire, catégorie C, 20h

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Adjoint Technique Principal 2ème Classe titulaire, catégorie C, 35h

- Adjoint Technique 2ème Classe titulaire, catégorie C, 28h

Plus 1 poste - Adjoint Technique 2ème Classe stagiaire, catégorie C, 15h

- Adjoint Technique contractuel, catégorie C, 6h

#### **FILIERE ANIMATION**

- Adjoint d'Animation titulaire catégorie C, 27h

- Adjoint d'Animation contractuel catégorie C, 29,5h

- Adjoint d'Animation contractuel catégorie C, 9h

- Adjoint d'Animation contractuel catégorie C, 12,5h

### **Distribution de panier garni aux personnes de plus de 70 ans**

En raison de l'actuelle crise sanitaire, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le traditionnel repas offert aux Aînés Ruraux programmé le 11 octobre 2020 ne pourra avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, par solidarité pour les personnes âgées, d'offrir un panier garni aux personnes de plus de 70 ans habitant la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe d'offrir un panier garni aux personnes de plus de 70 ans habitant la commune,
- Fixe les prix du panier garni à 25€ pour une personne seule et à 30€ pour les couples.

### **Location-accession du logement communal situé 19 ter rue principale**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé 19 ter rue principale est vacant depuis le mois de juillet.

Il propose au conseil de mettre ce logement en location vente. Le logement a été estimé 110 000€.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce projet.

### **Avis sur l'adhésion de la commune au service commun Conseil en Energie Partagé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 2018 au service commun de Conseil Energie Partagée du PETR Pays Vallée du Loir.

Il rappelle que l'intervention du service commun « Conseil en Energie Partagé » comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant (bâtiments et éclairage public)
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement du changement des comportements

Une cotisation de 0,22€ par habitant est demandée annuellement à la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que l'inventaire des bâtiments communaux a été fait, et que les travaux d'éclairage public qui permettront de faire des économies d'énergie sont en cours de réalisation.

La convention actuelle arrivant prochainement à échéance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement d'adhésion de la commune au service CEP.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de ne pas reconduire son adhésion au service commun de Conseil Energie Partagée du PETR Pays Vallée du Loir.

### **Approbation du renouvellement de la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de la convention signée l'année dernière permettant de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le renouvellement de la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

### **Questions diverses**

- Les agents communaux seront présentés aux conseillers municipaux le 2 novembre 2020 lors de la prochaine séance du conseil.

- Visite des bâtiments communaux programmée le 24 octobre 2020 à 10h00.

- L'entreprise Citeos a démarré les travaux d'éclairage public aujourd'hui 21 septembre 2020.
- Les travaux des toilettes de l'école n'étant pas terminés, des sanitaires provisoires ont été loués et installés dans la cour.
- Prévoir un aménagement de la fontaine à eau dans les toilettes, celle-ci n'étant pas facilement accessible aux tous petits élèves.
- TEP, réflexion sur le maintien des 4,5 jours.
- L'enquête publique relative au PLUI a débuté le 4 septembre 2020 9h00 et se termine le 5 octobre 2020 17h00.

Dossier consultable sur le site : <https://urbanisme.ville-lafleche.fr>

-Tour de tables des commissions :

▸Fleurissement : le 28/10/2020

▸ Solidarité : le 29/10/2020

▸ Vie associative : le 13 octobre 2020

Prochaine séance du conseil : 2 novembre 2020